

Schedule - Services PR Manager (FR)

1. Journalist data 1.1. The PR Manager platform contains a Media Contact Database, which includes journalist contact details etc and has been curated and is owned by Agent. This database contains the professional profile information of current members of the media and some political figures. 1.2. To be included in the Database, the contact must be a current member of the media (journalist, blogger, vlogger, broadcaster, presenter, producer etc) or be a current politician, and have professional profile which is public (such as a Twitter account, public LinkedIn profile, professional website or be featured on their organisation's website) or which is expressly given to the Data Processor by the contact. The Data Processor reserves the right to exclude any contact (or data from any contact) from The Database should they not satisfy the above criteria. 1.3. While the Agent or its Affiliate aims to take all reasonable steps to maintain and grow the Database, the Agent or its Affiliate accepts no responsibility for loss or damage arising from communications made using any out of date or inaccurate information. 1.4. Full details of our Journalist Privacy Policy can be found here: https://Agent.com/en-gb/legal/pr-manager-privacypolicy-gdpr-journalists/	1. Base de données Contacts Média 1.1 La plateforme PR Manager "PR Manager") consiste en une base de données "Contacts Média" (ci-après la "Base de données"), incluant, des coordonnées de journalistes gérée, administrée et conservée par Onclusive. Cette Base de données inclut les coordonnées professionnelles des Contacts Media, pouvant inclure certaines personnalités politiques. 1.2 Pour figurer dans la Base de données, le contact (i) doit être membre d'un média (journaliste, blogger, vlogger, broadcaster, présentateur, producteur etc...), ou être un politicien, et (ii) avoir un profil professionnel public (tel qu'un compte X-ex-Twitter, LinkedIn, site professionnel ou présence sur le site internet de son organisation, par exemple) ou avoir expressément communiqué au Responsable de Traitement ses données de contacts ("Coordonnées"). Le Responsable de Traitement se réserve le droit d'exclure tout Contact Média (ou Coordonnées d'un Contact Média) de la Base de données si ce dernier ne satisfait pas aux critères mentionnés ci-avant. 1.3 Bien qu'Onclusive (ou ses Affiliées) s'efforce(nt) de prendre toutes les mesures raisonnables pour tenir à jour et développer la Base de données, Onclusive (ou ses Affiliées) décline(nt) toute responsabilité en cas de perte, non-gain ou de dommage résultant de communications effectuées à partir de Coordonnées incorrectes, incomplètes ou obsolètes. 1.4 Notre "Politique de confidentialité à l'attention des journalistes" est disponible à l'adresse suivante: https://onclusive.com/fr/mentions-legales/pr-manager-regles-de-confidentialite-et-gdpr-journalistes/.
2. The Client's Obligations when using The Database 2.1. Clients who use the Database to communicate in any way (via email, phone call, social media) agree to do so on their own behalf and for the purposes of media relations work only, excluding but not limited to marketing and sales. Clients agree not use this information in any way which is likely to cause harm to the journalists such as (but not limited to) selling or passing on this information to third parties who would use their contact data for unsolicited sales or other approaches not within the remit of media relations and therefore not reasonably expected by members of the media. 2.2. Clients will not use the journalist Database module for commercial gain by selling this data or gaining any other advantage from sharing this data outside of the Agents community of users. 2.3. The Agent reserves the right to terminate Clients who have breached these requirements.	2. Obligations du Client au regard de la Base de données 2.1 Le Client qui utilise la Base de données pour communiquer de quelque manière que ce soit (courriel, email, appel, réseaux sociaux) s'engage à le faire en son nom propre et uniquement à des fins de relation presse, à l'exclusion -sans s'y limiter- d'activités marketing ou de prospection commerciale. Ainsi, le Client s'engage à ne pas utiliser les Coordonnées d'aucune manière susceptible à porter atteinte à, ou causer un préjudice aux journalistes, notamment en les vendant ou les transmettant à des tiers qui utiliseraient ces Coordonnées dans le cadre d'opérations de démarchage ou d'une manière qui globalement ne relève pas de relations presse et donc raisonnablement non-attendues par les membres de la Base de données. 2.2 Le Client s'engage à ne pas utiliser le contenu de la Base de données à des fins commerciales, notamment en le vendant ou en tirant tout autre avantage de son partage en dehors de la communauté d'utilisateurs d'Onclusive. 2.3 Onclusive se réserve le droit de résilier à effet immédiat le Contrat en cas de non-respect par le Client des obligations précitées.
3. Journalist Data Suggested by the Client – Data Processing 3.1. Within PR Manager ("PR Manager"), Clients can log interactions with journalists and political figures and send communications to these contacts. If the contact is not already in The Database provided by the platform, the Client can add in the details of the contact (name, email, publication etc) in order to fulfil the request from the contact or send information to the contact. If the contact is a member of the media and the Client does not want to keep this data up to date themselves, they must mark this contact as "media" within the platform (other options include: media private, stakeholder, investor, Client, community engagement and/or other). Once marked as "media", this information is then shared with the Agent research team who will then research a subset of the information entered by the Client. This subset is limited to: name, email, job title, organisation, phone, mobile & social media links (twitter, Facebook, LinkedIn, Instagram, online website)). Agent researchers will also append other useful information, which our researchers find such as subject areas and other publications they work for. The research team will also rectify mistakes such as spelling mistakes. 3.2. If the Client marks a contact as "media", Agent becomes a data processor for the Client (for a limited time). The below outlines the Data Processing activity.	3. Coordonnées de journalistes suggérées par le Client (Traitement de Données) 3.1 Par le biais de PR Manager en ligne "PR Manager", le Client peut enregistrer ses interactions avec des journalistes et des personnalités politiques, et leur envoyer des communications. Si un Contact Média ne figure pas déjà dans la Base de données proposée par Onclusive, le Client peut proposer ses Coordonnées (nom, prénom, adresse email etc...) la demande du Contact Média ou pour communiquer avec lui. Si le Contact est déjà membre d'un média, mais que le Client ne souhaite pas tenir les Coordonnées à jour lui-même, alors il doit taguer ce contact en tant que "média" via la plateforme (d'autres tags existent : média privé, partie prenante, investisseur, client, engagement communautaire, ou autre). Une fois tagué comme "média", les Coordonnées proposées sont ensuite partagées avec l'équipe de recherche d'Onclusive, pour analyse des informations saisies par le Client (limitées aux éléments suivants : nom, adresse email, fonction, organisation, téléphonique et portable, liens vers les réseaux sociaux [X/Twitter, Facebook, LinkedIn, Instagram ou site web]). L'équipe de recherche d'Onclusive pourra, si besoin, ajouter d'autres informations utiles, telles que le domaine d'activité, et autres publications sur lesquels le(s) Contact(s) travaille(nt), ou corriger toute erreur éventuelle, notamment d'orthographe.

3.3. Once suggested, the data contact's details will be reviewed by the Agent research team. If the information can be independently verified by the research team, and the contact is a current member of the media, then these verified details together with any independently researched information will be added to The Database in line with GDPR regulations as outlined here: https://Agent.com/en-gb/legal/pr-manager-privacy-policy-gdpr-journalists/. Alternatively, if the contact does not meet this criteria, or details cannot be independently verified, then either the entire contacts details or elements of the contacts details will be excluded from the Database.	3.2 Si le Client marque un contact comme "média", alors Onclusive devient un Sous-traitant de Données à caractère personnel du Client, pour une période limitée (le Traitement est précisé ci-après). 3.3 Si le Contact est effectivement un membre des médias et les Coordonnées ont été vérifiées et validées par les équipes de recherche d'Onclusive, elles seront ajoutées à la Base de données, conformément au RGPD et à la "Politique de confidentialité à l'attention des journalistes" disponible à l'adresse suivante: https://onclusive.com/fr/mentions-legales/pr-manager-regles-de-confidentialite-et-rgpd-journalistes/. Au contraire, si le Contact ne répond pas aux critères d'Onclusive ou que les Coordonnées ne peuvent être vérifiées de manière certaine, l'intégralité des Coordonnées du Contact concerné sera exclue de la base.
4. The Client's obligations and rights: The Client must adhere to GDPR when logging the details of a data subject within Agent. The Client has the right to: (i) Not share contacts with Agent (by tagging them with a non media tag) ; (ii) Change their minds about contacts suggested to Agent (by changing the tags to non-media) ; (iii) To request details of how the decision was made to add or reject the contact.	4. Droits & obligations principaux du Client Le Client s'engage à se conformer et respecter en tout temps du Contrat le RGPD, notamment lors de la saisie de Coordonnées d'une Personne Concernée (Contact) dans PR Manager. Le Client est autorisé (i) à ne pas partager ses contacts avec Onclusive en les identifiant avec un tag 'non-média'; (ii) de changer d'avis sur les contacts suggérés à Onclusive (en remplaçant les tags existants par des tags 'non-média'; ou encore (iii) de demander des précisions sur la décision d'ajouter ou refuser un contact.